

Demandes d' EXEAT Rentrée scolaire 2012-2013

Les enseignants du département du Puy-de-Dôme qui n'ont pas obtenu satisfaction à l'issue des permutations informatisées ou dont la mutation de leur conjoint est connue tardivement, doivent prendre attache auprès de l'inspection académique du département sollicité, ou consulter leur site afin de connaître les modalités souhaitées par le département d'accueil.

Les personnels susceptibles d'être concernés par ce mouvement adresseront une demande d'EXEAT à Monsieur le Directeur Académique du PUY DE DOME, accompagnée de la demande d'INEAT à destination du Directeur Académique du département d'accueil et éventuellement des pièces justificatives

Affaire suivie par : Mme BOUCHUT : 04.73.60.99.87
Ou Mme GAUTHIER : 04.73.60.99.81